

# FAITS et CHIFFRES - 2005

Chaque année, les prestations sont indexées en fonction du facteur d'indexation approprié. Pour 2005 :

- le facteur d'indexation général (Friedland modifié) est de 0,2 %;
- le deuxième facteur d'indexation (indice des prix à la consommation ou IPC) est de 2,3 %.

Dans les deux premières colonnes, nous indiquons l'article de la LSPAAT pertinent et le montant qu'il prévoit. Dans la troisième colonne, vous trouverez le montant indexé pour 2005. Pour plus de renseignements sur l'indexation, veuillez vous reporter aux documents 18-01-02, *Montant des prestations – Accidents depuis 1998* et 18-01-03, *Montant des prestations d'avant 1998* du *Manuel des politiques opérationnelles*.

Article	Montant prévu par la loi	Montant (\$) – 2005
43 (2)	Le montant minimal accordé pour une perte de gains totale est le moins élevé des deux montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 312,51 \$ ou</li> <li>• les gains moyens nets (GMN) du travailleur avant la lésion.</li> </ul>	15 528,24 \$
45 (6)	Prestations de retraite : Les prestations sont versées sous forme de somme forfaitaire si elle est inférieure à 1 145,63 \$ par année.	1 161,75 \$
46	Indemnité pour perte non financière (PNF) : Montant de base = 51 535,57 \$ Facteur d'âge : Plus/moins 1 145,63 \$ pour chaque année que le travailleur a de moins/de plus que 45 ans. Montant maximal multiplié par le pourcentage de déficience = 74 439,52 \$ Montant minimal multiplié par le pourcentage de déficience = 28 631,22 \$	52 260,37 \$ 1 161,75 \$ 75 486,74 \$ 29 034,00 \$
	L'indemnité pour PNF est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est de 11 452,07 \$ ou moins.	11 613,18 \$
48 (2)	Somme forfaitaire versée au conjoint survivant : Montant de base = 55 555,55 \$ Facteur d'âge : Plus/moins 1 388,88 \$ pour chaque année que le conjoint a de moins/de plus que 40 ans. Somme forfaitaire maximale = 83 333,30 \$ Somme forfaitaire minimale = 27 777,76 \$	65 464,66 \$ 1 636,62 \$ 98 196,94 \$ 32 732,31 \$
48 (4)	Prestations minimales payables à l'égard d'un conjoint et des enfants = 15 312,51 \$ par année	18 586,36 \$
48 (8)	Si plus d'une personne a droit à des versements périodiques ou à des sommes forfaitaires à titre de conjoint... <ul style="list-style-type: none"> <li>• le total des versements périodiques ne dépasse pas 85 % des GMN du travailleur au moment de la lésion,</li> <li>• la somme forfaitaire ne peut dépasser 83 333,30 \$.</li> </ul>	98 196,94 \$
48 (13)	Somme forfaitaire totale versée aux enfants (aucun conjoint survivant) = 55 555,55 \$	65 464,66 \$
48 (22)	Frais d'inhumation ou de crémation minimaux = 2 083,32	2 454,93 \$
54	Plafond des gains : 175 % du salaire moyen dans l'industrie en Ontario pour l'année 2005 (si l'accident est survenu cette année-là)	67 700,00 \$
<b>Loi d'avant 1998</b>		
39 (1)	Montant minimal payable en cas d'invalidité totale temporaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 500,00 \$ par année si les GMN sont de 10 500,00 \$ ou plus, ou</li> <li>• GMN réels si les gains sont inférieurs à 10 500 \$ par année.</li> </ul>	15 528,24 \$
50 (3)	Allocation vestimentaire maximale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prothèse pour membre supérieur = 184,00 \$</li> <li>• prothèse pour membre inférieur, appareil orthopédique pour le dos ou atelle à la jambe = 368,00 \$</li> </ul>	255,56 \$ 511,12 \$
147 (14)	Montant mensuel additionnel pouvant aller jusqu'à 200,00 \$ versé aux travailleurs qui reçoivent des prestations d'invalidité partielle permanente.	211,22 \$

# Tableau des taux 2005

Chaque année, la CSPAAT examine et fixe les taux suivants après une enquête externe sur les coûts pour chacun des taux. La seule exception concerne le taux minimal des frais d'inhumation. Ce taux est indexé annuellement en fonction du deuxième facteur d'indexation, soit l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les taux s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pour plus de renseignements sur ces taux, reportez-vous aux politiques mentionnées dans le tableau.

Prestations	Taux de l'an dernier	Taux de 2005	Document de politique
<b>Allocation de soutien à l'autonomie</b>	3 177,57 \$ par année	3 250,65 \$ par année	17-06-02
<b>Allocation pour soins personnels</b>			17-06-05
Soins auxiliaires généraux*	7,15 \$ l'heure	7,45 \$ l'heure*	
Soins auxiliaires personnels	10,70 \$ l'heure	10,95 \$ l'heure	
Soins auxiliaires spécialisés	17,13 \$ l'heure	17,52 \$ l'heure	
Frais de tenue de livres	720,00 \$ par année	720,00 \$ par année	
*salaire minimum			
<b>Allocation vestimentaire</b>	Dommm. mineurs, max. de 255,56 \$ Dommm. majeurs, max de. 511,12 \$	Dommm. mineurs, max. de 255,56 \$ Dommm. majeurs, max de. 511,12 \$	17-07-03
<b>Accompagnateurs</b>	57,20 \$ par jour	59,60 \$ par jour	17-01-08
<b>Frais d'inhumation</b>	Minimum de 2 399,73 \$  Maximum – Tous les frais raisonnablement reliés à l'inumation ou à la crémation	Minimum de 2 454,93 \$  Maximum – Tous les frais raisonnablement reliés à l'inumation ou à la crémation	20-03-02
<b>Allocation pour chien-guide et animal de soutien</b>	860,75 \$ par année	880,55 \$ par année	17-06-04
<b>Allocation de repas</b>			17-01-09
Déjeuner	10,00 \$	10,00 \$	
Dîner	13,00 \$	13,00 \$	
Souper	22,00 \$	22,00 \$	
<b>Hôtels (hébergement)</b>	Taux négociés auprès de divers hôtels	Taux négociés auprès de divers hôtels	17-01-09
<b>Chambre et repas (hébergement)</b>	Jusqu'à 600,00 \$ par mois	Jusqu'à 600,00 \$ par mois	17-01-09
<b>Déplacements</b>	0,34 \$ par kilomètre	0,34 \$ par kilomètre	17-01-09
<b>Rémunération des témoins (audiences)</b>			24-01-01
Comparution	50,00 \$	50,00 \$	
Professionnels	Journée complète : 600,00 \$ Demi-journée : 300,00 \$	Journée complète : 600,00 \$ Demi-journée : 300,00 \$	
Non professionnels	Journée complète : max. de 110,96 \$ Demi-journée : max. de 55,48 \$	Journée complète : max. de 110,96 \$ Demi-journée : max. de 55,48 \$	